

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Compte rendu de la réunion trimestrielle de la commission

- Date : samedi 26 mars dans les locaux du district.
- Présents : BOURDON B – JANNET JF – MAGDELAINE G – MEO M – MONTBARBON G – PELLET F – PELISSON B.
- Invité : MALIN J.
- Excusés : BACONNET JP – SERMET Dominique.
- Bilan des installations vérifiées du 01 juillet 2021 au 25 mars 2022 :
 - Installations hors éclairages : 25
 - Eclairages : 23
- Programmation des installations à vérifier du 26 mars au 30 juin 2022 :
 - Installations hors éclairages : 13
 - Eclairages : 10 sachant que la commission suspendra les vérifications des éclairages fin avril.
- Informations diverses
 - Migration programmée des données de Foot2000 dans une nouvelle base de données fédérale intitulée Stadium.
 - Deux types de non-conformités à prendre en compte lors des vérifications : Les non-conformités majeures ayant pour conséquence maximale la suspension de l'installation sportive et les non-conformités mineures qui doivent être levées dans un laps de temps défini par la CRTIS.
 - Définition des besoins en équipements de la commission à demander auprès de la commission financière.
 - Prochaine réunion le samedi 18 juin.

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Néant

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Eclairage du terrain de Saint André d'Huriat NNI 013340101 vérifié le 15 mars – classement en E7 jusqu'au 16 mars 2024.

- Eclairages des terrains d'Arbent NNI 010140101 et NNI 010140102 vérifiés le 10 mars- rapports transmis par la CDTIS à la ligue.
- Eclairages des terrains de Saint Denis les Bourg NNI 013440102 et NNI 013440103 vérifiés le 15 mars- rapports transmis par la CDTIS à la ligue.
- Eclairage du terrain de Montréal-la Cluse NNI 012650101 vérifié le 21 mars- rapport transmis par la CDTIS à la ligue.
- Eclairage des terrains de Feillens NNI 011590101 et NNI 011590102 vérifiés le 21 mars – rapports transmis par la CDTIS à la ligue.
- Eclairage du terrain de Lescheroux NNI 012120101 vérifié le 22 mars 2022 – rapport transmis par la CDTIS à la ligue.
- Installation de Saint Nizier le Bouchoux NNI 013800101 vérifiée le 25 mars 2022 – rapport transmis par la CDTIS à la ligue.
- Installations de Saint Cyr sur Menthon NNI 013430101 et NNI 013430102 vérifiés le 21 mars – rapport à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.
- Installations de Bourg en Bresse « terrains de la Chagne » vérifiés le 25 mars – rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

Installations de Bourg en Bresse (Les Vennes) le 05 avril 2022, de Viriat le 12 avril, d'Ambérieux en Dombes le 11 avril, de Civrieux le 11 avril.

Informations générales

Clôture des installations sportives et « clos à vue ».

- Clôture

L'installation sportive est close par un dispositif permettant :

- De contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public et de l'installation.
- D'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres.
- D'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture est en bon état et interdit les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement).

L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet.

Pour le niveau T4 et les niveaux inférieurs, la limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

La clôture de l'installation ne doit pas être confondue avec la protection de l'aire de jeu qui peut être formée par une main courante ou une clôture.

- Clos à vue

Le « clos à vue » est un dispositif de sécurité visant à diminuer le risque de rassemblement derrière la clôture de l'installation pour voir un match et, par exemple déborder sur une voie de circulation.

Le « clos à vue » est un objectif qui peut être atteint par la nature de la clôture ou par des dispositifs additionnels comme des toiles ou bien encore par des écrans végétaux avec 100% d'opacité.

Pour la CDTIS : JF JANNET